

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DAE 51 Marchés découverts alimentaires - modification des droits de place.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-18 et L. 2331-3 b 6° ;

Vu la délibération 2014 DDEEES 1240 relative à la modification des droits de place des marchés découverts alimentaires ;

Vu l'avis sollicité auprès de l'Union fédérale des marchés le 3 janvier 2019 ;

Vu l'avis sollicité auprès du syndicat des commerçants des marchés de France le 3 janvier 2019 ;

Vu la saisine du Conseil du 1er arrondissement en date du 11 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 24 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 28 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 22 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 24 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 janvier 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 22 janvier 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier les droits de place sur les marchés découverts alimentaires et biologiques, à l'exception du marché Aligre ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Au 1er janvier 2019, les tarifs des droits de place des marchés découverts sont les suivants :

Commerçant abonné : 4,32 euros hors taxes par mètre linéaire de vente et par jour de tenue de marché ;

Commerçant volant : 5,85 euros hors taxes par mètre linéaire et par jour de tenue.

À compter du 4 janvier 2020, les droits de place, par jour de tenue et par mètre linéaire, perçus auprès des commerçants de tous les marchés découverts alimentaires et biologiques, à l'exception du marché découvert Aligre, seront augmentés comme suit :

Pour les commerçants abonnés et volants : 1,5% par an.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO